



TEXTE ADOPTÉ n° 365
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

26 juin 2014

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres
entre le Gouvernement de la République française et
le Gouvernement du **Grand-Duché de Luxembourg**
pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative
en matière de **sécurité sociale**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **416, 560, 561** et T.A. **158** (2012-2013).

Assemblée nationale : **1098** et **2045**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale (ensemble une annexe), signées à Paris, le 11 avril 2011 et à Luxembourg, le 17 juin 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 2014.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1098.



ISSN 1240 - 8468